

Questions et Demandes CFDT PSTE

INC Maladie du 3 mai 2024

1. Concernant la période des Jeux Olympiques, **la CFDT demande quelles seront les mesures spécifiques mises en place pendant la période pour les salariés des différents sites ou organismes du réseau concernés.**
2. Lors de son discours de politique générale, le Premier Ministre, Gabriel ATTAL, a demandé à tous les ministres d'expérimenter dans leurs administrations la semaine en quatre jours. Lors d'une interview, le 27 mars 2024, le Premier ministre a de nouveau confirmé le lancement "*dès cette année*" de l'expérimentation de la semaine en quatre jours dans les administrations, notamment de la semaine différenciée pour les parents séparés.

Dans notre secteur professionnel, la CNAV et l'URSSAF Picardie ont proposé un aménagement supplémentaire du temps de travail : la semaine en quatre jours à leurs salariés.

La CFDT demande si de telles expérimentations sont prévues en 2024 dans la branche maladie.

3. Le 11 octobre 2022, la **CFDT** et l'UCANSS ont signé un avenant à l'accord du 19 décembre 2019 relatif à la formation professionnelle mettant notamment en place la prime de formateur interne à titre accessoire.

Selon la doctrine diffusée dans une FAQ interne (RAVI) en date du 22 novembre 2022, la CNAM indique que sont bénéficiaires de cette prime seulement les agents dont « *le référentiel emploi n'indique pas qu'il anime des actions de formation* » *excluant de fait les référents techniques et bien d'autres emplois pour lesquels la formation fait partie du référentiel emploi* ».

Pour la **CFDT**, la CNAM applique de manière déloyale l'avenant précité. La précision apportée par l'UCANSS à notre sollicitation aux termes de laquelle il est indiqué que « *la notion de métier et de référentiel emploi ne sont pas identifiés formellement comme des critères d'exclusion du bénéfice de la*

*prime dans le cadre de la lettre » ... « la méthodologie proposée par la lettre circulaire repose sur une approche d'appréciation au cas par cas », vient confirmer l'analyse de la **CFDT**.*

A l'occasion de l'INC Maladie du 29 septembre 2023, la CNAM a indiqué, en réponse à une question posée par la **CFDT**, ne pas envisager de faire évoluer sa position.

En début d'année 2024, l'UCANSS a de nouveau confirmé qu'il n'y avait pas de mention de « référentiel emploi » et indiqué à la **CFDT** « avoir pris contact avec la CNAM à ce sujet ».

La CFDT demande si l'UCANSS a pris contact avec la CNAM sur le sujet et en tout état de cause d'appliquer loyalement et dans son intégralité l'accord en question.

4. La **CFDT** a, à de multiples reprises, fait part de ses doutes et incertitudes quant au bon fonctionnement du logiciel ARPEGE TS eu égard, notamment, à tous les dysfonctionnements qui ont eu lieu depuis 2020 autour de la mise en production du logiciel ARPEGE TI. Pour la **CFDT**, l'objectif de liquidation des indemnités journalières non subrogées fixé par la COG Maladie pour 2027 ne pourra être atteint.

La **CFDT** a été informée d'un décalage de la mise en production d'ARPEGE TS. Néanmoins, les formations auront lieu en juin pour une mise en production en octobre ou novembre si tout va bien. Il est évident que même avec une potentielle base école qui ne fonctionnerait pas durant l'été, les agents auront perdu une grande partie de leurs acquisitions. De la même façon sera-t-il prévu des temps de mise à jour de formation (planifiés et hors production) pour permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions ?

En parallèle, les caisses pré-série qui devaient démarrer en juin ne débiteront qu'en septembre. Des inquiétudes grandissantes commencent à poindre leur nez. En effet, le principe d'avoir des caisses pré-série est normalement d'évaluer et rectifier les différents dysfonctionnements. Or, avec à peine un mois de retour, les éventuels bugs ne pourront être résolus. En conséquence, les élus CPAM s'attendent à une recrudescence d'activité en front office sans moyen de réponse.

La CFDT demande à la CNAM de repousser la date de la première vague de déploiement du logiciel ARPEGE TS fixée en septembre en Bretagne, en Normandie et en Auvergne – Rhône-Alpes. Cela permettra d'avoir le recul nécessaire suite aux expériences de pré-série et de rectifier les dysfonctionnements.

5. La **CFDT** a été informée par ses équipes locales, fin 2023, d'une consigne adressée par la CNAM à l'ensemble des CPAM, dans le cadre du déploiement du middle office, portant modification des modalités d'attribution des primes de fonction prévues par le protocole d'accord du 29 mars 2016.

En effet, la CNAM a demandé aux CPAM de supprimer la proratisation de ces primes de fonction, à compter du 1er janvier 2024, pour certains salariés, de sorte que l'intégralité de la prime sera dorénavant versée dès la première journée de travail en front office dans le mois.

La **CFDT** ne peut que se réjouir de la suppression de cette proratisation.

Cependant, outre le fait que cette décision crée une iniquité de traitement entre les salariés des différentes branches de la Sécurité sociale, elle crée aussi une iniquité de traitement entre les salariés d'une même branche.

En effet, les salariés travaillant initialement en back office et qui seront amenés à travailler en front office dans le cadre de la mise en place du middle office, ne bénéficieraient pas de la suppression de cette proratisation.

La CFDT demande donc à la CNAM de généraliser les nouveaux critères d'attribution des primes de fonction à l'ensemble des salariés de la branche maladie, ce qui permettrait une équité de traitement.

6. L'année 2024 étant une année charnière pour le projet **PLEIADE**, la **CFDT** demande **un nouveau point d'avancement de ce dernier.**

Lors de l'INC Maladie du 29 mars 2022, la **CFDT** s'était questionnée si ce projet n'allait pas à l'encontre des engagements de la Branche Maladie pour le développement durable et avait demandé à la CNAM une estimation de l'empreinte carbone de ce projet.

La CNAM s'était engagée à nous faire un retour. Sauf erreur de notre part, la **CFDT** n'a pas été destinataire d'un tel retour.

La **CFDT** demande par ailleurs qu'à l'instar de ce qui a été fait dans la branche recouvrement, **la CNAM diffuse à l'ensemble du réseau un kit clé en main sur la gestion RH de ce projet au sein des Caisses.**

7. Des expérimentations d'accueils partagés CPAM/CAF sont en cours sur le territoire national avec des modalités différentes selon les organismes.

Dans certaines régions, un accueil mutualisé sur le numérique est en cours. Les agents d'accueil CPAM et CAF accompagnent donc les usagers dans leurs différentes démarches numériques.

La **CFDT** vous interpelle et attend des réponses sur le sujet ; à savoir :

- Une formation de seulement 4 jours a été dispensée malgré la complexité des différentes prestations. Qu'en est-il de la formation continue sur la réglementation et les outils autre qu'en ceux en e-learning ? A ce jour, il semble que rien ne soit prévu !
 - Les fiches de poste vont-elles évoluer en conséquence ? Quelle sera l'incidence sur la valorisation des compétences nouvelles qui seraient à acquérir ?
 - Qu'en sera-t-il des agents qui auront le même emploi mais qui seront positionnés sur des niveaux différents ?
 - Derrière ces accueils mutualisés, une inquiétude pèse sur des fermetures éventuelles d'accueil par organisme. S'agit-il d'organiser la baisse constante de nos effectifs ?
 - Qu'en sera-t-il de l'organisation pratique et logistique des accueils sachant que chaque branche a sa propre organisation : les jours de tout venant, d'horaire d'ouverture, ... ne sont pas les mêmes. Quelle organisation primera ?
 - Des questions aussi autour la ligne managériale, à savoir, qui manage qui et jusqu'à quel niveau ?
 - Les agents n'ont pas tous les mêmes habilitations, ce qui engendre une inégalité de réponse aux usagers.
 - Cette question des accueils partagés entraîne aussi la question de leur représentation au sein des instances locales. Il y aura des questions communes à chaque organisme qui devront être traitées de manière coordonnée.
8. A ce jour, seulement deux INC Maladie sont programmées sur l'année 2024, soit le minimum prévu par le protocole d'accord, pour une branche qui couvre près de la moitié des salariés de la Sécurité sociale.
La CFDT demande que soit fixe une date pour une 3^{ème} INC Maladie, d'autant plus que les sujets ne manquent pas.
9. **La CFDT demande que soit communiqué aux organisations syndicales le tableau de bord de la branche maladie pour l'année 2023.**

Le 29 avril 2024